

dans une rue d'une de nos villes et personne ne viendra à son secours. Voilà ce qui arrivera peut-être au Canada. Quand un policier s'écriera: aidez-moi car je ne puis mâter cette bande, savez-vous ce qu'un citoyen présent va lui répondre? Il refusera de lui prêter main-forte à cause d'une loi adoptée par le Parlement. Comment pouvons-nous éprouver du respect pour cette loi? Il serait préférable d'abolir totalement la peine de mort, car il s'agit d'une mauvaise loi et les honorables vis-à-vis tournent la justice en ridicule.

Si un citoyen refuse d'aider un agent de police quand il le lui demande, il peut être accusé de délit et envoyé en prison pour deux ans. Le ministre pourrait-il nous dire qu'il entend veiller à l'application de cette loi, ou que les procureurs généraux des diverses provinces appliqueront cette disposition? J'ai des doutes à cet égard. A mon avis, une loi si mauvaise n'est pas défendable. Si l'on veut prévoir une exception, prévoyons une exception logique et raisonnable. Sinon, il ne s'agit que d'un moyen employé pour faire adopter la mesure en cause par la Chambre, peu importe que cette mesure soit mauvaise et ne repose sur aucun principe. Ce n'est que de l'opportunisme pur et simple.

J'entends un député s'exclamer. D'après moi, le premier ministre suppléant ne prendra pas cette attitude. Il comprend, je crois, que j'ai raison. Quand nous adoptons des mesures législatives, assurons-nous qu'elles sont raisonnables. J'ai voté en faveur du maintien de la peine capitale, mais je suis prêt à voter pour son abolition complète plutôt que de voter pour une mesure comme celle-ci.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Woolliams: Je vais répondre à cette question. J'ai cru que le solliciteur général accepterait l'amendement et qu'il relèverait cette lacune dans le texte actuel du bill. Cette lacune était passée inaperçue, je pense, avant que je la signale, et les collègues du ministre lui conseillent maintenant de ne rien changer, en lui promettant de faire adopter le bill en vitesse, qu'il soit bon ou mauvais. Ils disent que le vote sera libre. Je laisse à chacun de juger, selon sa conscience. J'ai donné lecture des articles pertinents du Code, et je dis que le gouvernement légifère ce soir de façon à établir deux catégories de personnes. N'oubliez pas qu'il ne s'agit pas de situations insignifiantes; la question concerne la moralité du pays, le droit criminel et l'administration de la justice.

• (8.20 p.m.)

Quand les citoyens d'un pays ne respectent pas la loi, ils créent un terrain propice aux émeutes et autres problèmes sociaux. C'est ce qui est arrivé aux États-Unis. Je voudrais donc proposer mon amendement maintenant. Je propose:

Qu'après le mot «employée» à la onzième ligne, article 1, paragraphe 2a, soient ajoutés les mots «ou occupée» et que les mots «dans l'exercice de ses fonctions», à la ligne 13, même paragraphe, soient supprimés et remplacés par les mots «dans l'exécution de son devoir».

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il me répugne de participer encore au débat. Cela m'a répugné quand j'ai appris que la peine capitale allait revenir sur le tapis cette année, alors que la Chambre avait tranché la question il y a un an et demi. Il y a deux semaines, quand, au pied levé, j'ai participé au débat sur la deuxième lecture, il me répugnait de le faire à cause de la substance du bill. Malgré ma répugnance, je suis forcé ce soir de participer encore à la discussion à cause du caractère général du débat et de la résistance que le solliciteur général offre à une façon raisonnable d'aborder le problème.

Avant l'interruption pour le souper, j'ai exprimé un certain regret quant à la nature de l'intervention du premier ministre. Il a alors mis l'accent sur l'esprit de revanche comme l'un des points principaux qu'ont apparemment fait valoir les antiabolitionnistes et l'élément de dissuasion, l'autre point. Il a insisté davantage sur l'élément de dissuasion. J'ai signalé qu'il avait négligé de traiter d'autres thèses exposées à la Chambre et notamment ce que j'ai dit sur la protection de la société.

Je ne m'intéresse pas du tout à la revanche; je la rejette. Quant au sujet de l'élément de dissuasion, j'ai dit naguère qu'à mon avis, les chiffres cités à l'appui de chaque aspect du problème n'étaient pas convaincants. J'ai rejeté la thèse de ceux qui prétendent que la crainte de la punition ou la crainte de la mort n'était pas un élément de dissuasion pour les criminels. Cet argument ne m'a pas encore convaincu.

Je constate qu'en Grande-Bretagne le chiffre des meurtres qualifiés s'est accru depuis que la peine capitale a été abolie, il y a deux ans. Je crois que le solliciteur général aurait dû nous le signaler, l'autre jour, lorsqu'il a cité des chiffres à la Chambre. Je me trouvais en Angleterre voilà un mois. J'ai vu dans les journaux une lettre publique de M. Duncan Sandys, membre du Parlement, dans laquelle il rappelle que la période d'essai de 5